

# 61

## Commission permanente

### Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48368

21 - Enseignement 2nd degré

### Logements de fonction dans les collèges publics du département

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

## Expose :

### Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

### Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Fonction bénéficiaire
La Binquenais Rennes	19/06/2023	F3 – 96 m <sup>2</sup>	Agent d'accueil	50 €	Mme SILVA Domingas-Francisca	Situation d'urgence
Le Landry Rennes	29/06/2023	F6-100 m <sup>2</sup>	Principal	850 €	Nicolas PINOT	Enseignant au Lycée VHB
Le Landry Rennes	29/06/2023	F3 -85 m <sup>2</sup>	Gestionnaire	720 €	Nathalie ROZE	Enseignant au collège Jacques BREL
François Truffaut Rennes	22/06/2023	F4 -105 m <sup>2</sup>	Principal	696 €	Nathalie LE BOHEC	Enseignante au collège de Betton
Victor Segalen Rennes	27/06/2022	F5 – 86 m <sup>2</sup>	Gestionnaire	530 €	Virginie GOUESBIER	Agent administratif à l'université de Rennes 1
Duguay-Trouin Saint Malo	11/04/2023	F5 – 103 m <sup>2</sup>	Principal	556 €	Guylaine HOUAL	Agent d'entretien polyvalente au collège
Duguay-Trouin Saint Malo	28/02/2023	F3 – 75 m <sup>2</sup>	CPE	430 €	Katia MICHEL	Directrice SEGPA
Le Bocage Dinard	29/06/2023	F4- 88 m <sup>2</sup>	Principal-adjoint	351 €	Julia JAUMET	Agent d'entretien polyvalente au collège

## Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège La Binquenais de Rennes, le collège Le Landry de Rennes, le collège François Truffaut de Betton, le collège Victor Ségalen de Châteaugiron, le collège Duguay-Trouin de Saint-Malo et le collège Le Bocage de Dinard et leurs occupants respectifs, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231650

Pour extrait conforme